

Controlling cantonal 2022-2025

Contrôle des résultats et des évaluations de l'école Conclusions tirées de ces résultats

Documents à joindre au rapport des communes

Point 1a: degré d'atteinte des objectifs

Un rapport de la direction d'école fait état du degré d'atteinte de chaque objectif de la période écoulée (plan de mesures) avec les mentions : *réalisé* – *pas réalisé* – *abandonné* – *à poursuivre*.

Les mesures portant la mention *pas réalisé* et *abandonné* doivent être complétées d'un court justificatif. Les mesures portant la mention *à poursuivre* doivent être reportées dans le plan de mesures de la prochaine période de controlling.

Point 1b: conclusions tirées des contrôles des résultats et des évaluations

Un rapport de la direction d'école et de la commune fait état :

- de la forme utilisée pour évaluer les résultats (Analyse SWOT, autoévaluation avec IQES ou avec des instruments propres à l'école, enquête auprès d'anciens élèves, évaluation externe, autres,...)
- des personnes impliquées dans le processus d'évaluation (élèves des classes, autres élèves, enseignant-e-s, parents, tous les partenaires de l'école, ...)
- des thèmes abordés lors de l'évaluation (climat de l'école, climat d'apprentissage, enseignement, information et communication, autres,...)
- des conclusions tirées de ces évaluations

Point 1c: Mesures prévues pour le cycle de controlling 2022-2025 (plan de mesures ou projet d'établissement, formation continue interne), éventuellement objectifs de la législature

Ce point peut être décrit au travers des documents remis par l'inspection scolaire (plan de mesures, formation continue interne) ou dans un document propre à l'établissement.

- Le plan de mesures décrit les objectifs résultant :
 - o des conclusions tirées de l'évaluation communale (projets propres à la commune)
 - o des prescriptions cantonales à mettre en œuvre
 - o de l'initiative des membres du corps enseignant
 - o des éventuelles conséquences liées à des incidents récents
- Le plan de formation continue interne décrit les formations internes projetées, il décrit notamment:
 - o les formations internes liées aux plans de mesures
 - o les formations internes relatives à des incidents récents
 - o autres...

Référence cantonale

Selon le Rapport des communes et controlling par les inspections scolaires régionales – Guide de mise en œuvre à l'attention des communes et des directions d'école – p.8-9 :

Le Controlling communal comme base

Le rapport de la commune se base sur le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école (fixer des objectifs / réaliser les mesures / évaluer / vérifier / tirer les conséquences et faire un rapport).

Liens entre le controlling communal et le controlling cantonal

Le controlling cantonal et le controlling communal sont étroitement liés :

1. Cycle de controlling communal :

La direction d'école est responsable du développement et de l'évaluation de la qualité (art. 89 OSE). Elle examine la qualité de l'école (évaluation) et élabore des mesures pour l'assurer et la développer (développement ; plan de mesures ou projet d'établissement).

A noter : le plan de mesures contient aussi des points résultant de la mise en oeuvre de prescriptions cantonales (intégration, langue étrangère, etc.), de projets propres à la commune (réorganisation, assainissement du site scolaire, etc.), de l'initiative de membres du corps enseignant (l'école en mouvement, projets culturels, etc.) ou liés à des incidents récents (violence dans la cour de récréation, harcèlement, etc.).

Les conférences du corps enseignant peuvent prendre position sur les mesures proposées (art. 44 LEO) avant que la direction d'école ne les soumette à la commission scolaire pour approbation.

La commission scolaire est responsable de la conduite stratégique de l'école : elle approuve la charte de l'école, prend connaissance des résultats de l'évaluation, approuve les priorités de développement (projet d'établissement) et effectue un controlling des priorités de développement.

La commission scolaire décide, dans le cadre d'un calendrier défini au niveau communal, de la façon dont la direction d'école fait son rapport sur l'atteinte des objectifs et du moment où elle le fait.

2. Cycle de controlling cantonal :

Le controlling cantonal est lié au controlling communal par le fait qu'il se base sur les résultats des controllings de la commune et de l'école. Cette procédure évite d'organiser d'autres évaluations.